



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
800 Burrard Street, Room 219
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9
Bid Fax: (604) 775-7526

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
219 - 800 Burrard Street
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

Title - Sujet Services d'experts conseils	
Solicitation No. - N° de l'invitation EZ897-161534/B	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client EZ897-161534	Date 2016-03-30
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-576-7741	
File No. - N° de dossier VAN-5-38343 (576)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-04-15	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sobhee, Sachin	Buyer Id - Id de l'acheteur van576
Telephone No. - N° de téléphone (604) 775-7022 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification est créé pour répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des modifications à la DDP.

La période de questions est maintenant fermé et d'autres questions ne seront pas acceptées.

Questions et réponses

Q1) La première puce (le personnel et les fonctions) de la section F.1.2.3 précise que les descriptions de chaque projet type devraient comprendre au moins un évaluateur des risques/toxicologue principal ou expert. Il faut résumer « son rôle dans le cadre du projet, en fournissant une description détaillée des services fournis en rapport avec l'énoncé des travaux ». Sous la sixième puce (détails de l'évaluation des risques), le soumissionnaire doit « décrire en détail la portée des travaux effectués ». Pour éviter de répéter les renseignements fournis pour ces deux exigences, nous aimerions savoir s'il est possible d'inscrire les renseignements requis en vertu de la première puce (c.-à-d. aperçu du rôle et description détaillée des services fournis) dans notre réponse destinée à la sixième puce. Veuillez nous confirmer si (oui ou non) nous pouvons procéder ainsi et nous préciser toute autre directive de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) à ce sujet.

A1) Il faut préciser le nom de la personne et son rôle sous la première puce (le personnel et les fonctions). P. ex., Jane Doe, évaluatrice des risques/toxicologue principale OU Jane Doe, évaluatrice des risques/toxicologue experte OU Jane Doe, spécialiste professionnelle agréée des sites contaminés (spécialiste de l'évaluation des risques). Dans la sixième puce (détails de l'évaluation des risques), il faut décrire en détail la portée des travaux effectués par la même personne. Toujours sous la sixième puce, lorsque l'on mentionne le « soumissionnaire », on fait référence à l'évaluateur des risques/toxicologue principal ou expert.

Q2) De la même façon, on précise sous la première puce (le personnel et les fonctions) de la section F.1.3.3 que les descriptions de chaque projet type devraient comprendre au moins un gestionnaire de projet principal. Il faut résumer « son rôle dans le cadre du projet, en fournissant une description détaillée des services fournis en rapport avec l'énoncé des travaux ». Le soumissionnaire doit « décrire en détail la portée des travaux effectués » sous la sixième puce (détails sur la gestion de projets). Pour éviter de répéter les renseignements fournis pour ces deux exigences, nous aimerions savoir s'il est possible d'inscrire les renseignements requis en vertu de la première puce (c.-à-d. aperçu du rôle et description détaillée des services fournis) dans notre réponse destinée à la sixième puce. Veuillez nous confirmer si (oui ou non) nous pouvons procéder ainsi et nous préciser toute autre directive de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) à ce sujet.

A2) Il faut préciser le nom de la personne et son rôle sous la première puce (le personnel et les fonctions). P. ex., Jane Doe, gestionnaire principale de projet. Il faut décrire en détail la portée des travaux effectués par la même personne sous la sixième puce (détails sur la gestion de projets). Dans la sixième puce, lorsque l'on mentionne le « soumissionnaire », on fait référence au gestionnaire principal de projet.

Q3) Un projet peut-il être utilisé en tant qu'exemple pour l'expérience de projets de l'évaluateur des risques/toxicologue principal ou expert et celle du gestionnaire principal de projet, si nous écrivons ces expériences séparément pour respecter les exigences?

A3) Oui, vous pouvez utiliser le même projet pour un gestionnaire principal de projet et un évaluateur des risques/toxicologue principal ou expert. Vous ne pouvez pas utiliser le même projet pour plus d'un

évaluateur des risques/toxicologue principal ou expert. Vous ne pouvez pas utiliser le même projet pour les deux gestionnaires principaux de projets.

Q4) SPAC peut-il fournir une formule de notation pour cette proposition?

Q4) Aucun autre détail ne sera fourni en ce qui concerne la notation.

Q5) Un membre de l'équipe peut-il faire partie de plus d'une soumission distincte s'il travaille à titre de consultant indépendant? (D'un point de vue opérationnel, ils ne sont pas considérés comme des employés de l'entreprise.)

A5) Oui, vous pouvez embaucher un consultant indépendant à titre de professionnel agréé de la Contaminated Sites Approved Professionals (CSAP) Society même si cette personne est nommée dans la proposition d'un autre soumissionnaire. On s'attend toutefois à ce que la personne soit disponible sur demande.

Q6) Par exemple, nous pouvons engager un consultant qui a accepté de se joindre à nous dans le cadre de la proposition mise de côté. Il se joindra à nous pour la proposition qui n'a pas été mise de côté à condition qu'il soit autorisé à le faire (puisqu'il travaille actuellement pour une autre entreprise sur la proposition qui n'a pas été mise de côté).

Nous craignons que cet engagement disqualifie le membre de l'équipe.

A6) Le membre de l'équipe ne sera pas disqualifié s'il est employé deux fois. On s'attend toutefois à ce que la personne soit disponible sur demande.

Q7) En ce qui concerne la section F.1.2.2, on y précise qu'il faut : décrire six (6) projets d'évaluation du risque pour la santé humaine et l'environnement (ERSHE) réalisés par jusqu'à quatre (4) évaluateurs de risque/toxicologues principaux/experts différents (maximum de deux (2) projets par personne) au cours des dix (10) dernières années.

Question : Pour satisfaire à l'exigence de la section F.1.2.4, est-il possible d'utiliser l'expérience acquise et les projets qui ont été complétés par les différents évaluateurs de risque/toxicologues principaux/experts dans le cadre de leurs emplois précédents?

A7) Oui, vous pouvez utiliser l'expérience acquise lorsqu'ils travaillaient pour leurs précédents employeurs si elle est pertinente.

Q8a) À la page 47 (F.1.1.1 (d) (ii), l'utilisation du terme « expert » avec la désignation « spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP » peut prêter à confusion. Le titre de « spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP » conféré par la CSAP spécifie en soi des connaissances d'expert en ce qui a trait à l'ERSHE conformément au Règlement sur les déchets spéciaux de la Colombie-Britannique. Le fait que SPAC utilise le terme « expert » avec « spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP » peut porter à confusion pour ce qui est du « nombre d'années d'expérience » énoncé dans la section F.1.1.1 (d) (ii), soit au moins 10 ans d'expérience pour un spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP, lorsqu'on le compare à l'énoncé général énoncé dans le dernier paragraphe de la page 47 (« Les experts recevront la totalité des points à condition qu'ils aient au moins 20 ans d'expérience. »).

Le fait que SPAC utilise l'adjectif « expert » avec le titre « spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP » risque-t-il de créer une répétition involontaire qui ne doit pas être prise en considération dans le cadre de l'énoncé général cité ci-dessus, extrait de la section F.1.1.1 (d) (i)?

A8a) L'utilisation de l'adjectif « expert » pour les spécialistes de l'évaluation des risques agréés par la CSAP permet aux soumissionnaires de facturer le taux d'expert tout en exigeant seulement 10 années d'expérience. Il s'agit d'une exception à la règle selon laquelle « les experts recevront la totalité des points à condition qu'ils aient au moins 20 ans d'expérience. »

Q8b) Pouvez-vous confirmer qu'un « spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP » satisfait à cette exigence avec un minimum de 10 années d'expérience en ERSHE?

A8b) C'est exact. Un spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP satisfait à cette exigence avec un minimum de 10 années d'expérience.

Q9) Section F.1.2.2 : Est-ce que le but de cette section est de décrire un projet d'évaluation des risques représentatif comprenant tous les composantes d'une évaluation des risques complète, ou bien de préciser en détail la contribution de l'évaluateur des risques/toxicologue principal au projet?

A9) L'objectif de cette section est de préciser en détail la contribution de l'évaluateur des risques/toxicologue principal proposé dans le cadre d'un projet d'évaluation des risques en particulier.

Q10) Section F.1.2.3 : En quoi la première puce (« résumer son rôle » en fournissant « une description détaillée des services fournis ») diffère-t-elle de la sixième puce (« Décrire en détail la portée des travaux [...] »)? Il se pourrait que le contenu de ces deux puces se recoupe de façon importante.

A10) Une modification subséquente apportée à la demande de propositions (DP) clarifie la différence. Il faut préciser le nom de la personne et son rôle sous la première puce (le personnel et les fonctions). P. ex., Jane Doe, évaluatrice des risques/toxicologue principale OU Jane Doe, évaluatrice des risques/toxicologue experte OU Jane Doe, spécialiste de l'évaluation des risques agréée par la CSAP. Dans la sixième puce (détails de l'évaluation des risques), il faut décrire en détail la portée des travaux effectués par la même personne. Toujours sous la sixième puce, lorsque l'on mentionne le « soumissionnaire », on fait référence à l'évaluateur des risques/toxicologue principal ou expert.

Q11) Section F.1.2.3 : Les grands projets d'évaluation des risques sont souvent réalisés de façon collaborative, par une équipe, plutôt que par une seule personne. Dans la première puce, si nous désignons un évaluateur des risques principal, mais que nous fournissons également d'autres détails sur les personnes dans le tableau de l'entreprise ayant été impliquées dans le projet présenté, l'équipe d'évaluation pourrait-elle considérer que l'on dépasse les limites fixées par la DP (p. ex., il ne faut pas énumérer plus de deux projets par personne, plus de quatre évaluateurs des risques experts ou principaux, etc.)?

A11) L'objectif de cette section est de préciser en détail la contribution de l'évaluateur des risques/toxicologue principal proposé dans le cadre d'un projet d'évaluation des risques en particulier. Il n'est pas nécessaire de préciser les contributions fournies par d'autres membres de l'équipe.

Q12) Étant donné que certaines évaluations des risques peuvent prendre beaucoup de temps, il y a souvent plusieurs entreprises ou équipes de projets distinctes qui peuvent avoir travaillé sur un site important dans une période de 10 ans, et le seul lien qui les unit, ce sont les larges limites du site. Plus

précisément, voici notre question : la personne proposée dans la catégorie expert a été l'évaluateur des risques principal de l'entreprise A pendant cinq ans (de 2006 à 2010), et la personne proposée à titre d'évaluateur des risques/toxicologue principal a travaillé sur le dossier pour les cinq années suivantes en étant employé par l'entreprise B; le travail a été terminé dans le cadre de différents contrats attribués à des entreprises différentes; l'entreprise A et l'entreprise B n'ont pas travaillé en partenariat pour réaliser le projet; des produits livrables entièrement distincts ont été soumis à SPAC; et les équipes de projet mentionnées ci-dessus n'ont pas du tout collaboré entre elles. Nous présumons que ces projets seront considérés comme des projets distincts, conformément à la définition énoncée dans la section F.1.2.2. Veuillez confirmer.

A12) Des évaluations des risques réalisées dans différents secteurs d'un même site seront considérées comme des projets distincts.

Révisions au DDP

A la section 7.1.1.1 Processus d'autorisation de tâches

Supprimer :

Puisque plus d'un contrat a été attribué dans le cadre du présent besoin, on transmettra une demande d'exécution de tâches à l'entrepreneur classé au premier rang. Si ce dernier confirme, par écrit, qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une tâche en raison d'engagements antérieurs pris dans le cadre d'une AT, la demande d'exécution de tâches sera transmise à l'entrepreneur classé au deuxième rang. On poursuivra ce processus jusqu'à ce qu'un entrepreneur soit en mesure d'exécuter la tâche. Si aucun entrepreneur n'est en mesure de le faire, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les travaux requis autrement. Un entrepreneur peut informer, par écrit, le chargé de et l'autorité contractante qu'il n'est pas en mesure d'exécuter des tâches supplémentaires en raison d'engagements antérieurs pris dans le cadre d'une AT. Dans ce cas, aucune demande d'exécution de tâches ne lui sera envoyée jusqu'à ce qu'il informe, par écrit, le chargé de projet et l'autorité contractante qu'il est en mesure d'exécuter des tâches supplémentaires.

Insérer :

Vu que plusieurs marchés ont été attribués pour cette demande, le Canada se servira de l'approche suivante afin d'assigner un entrepreneur.

En moins que l'autorité contractante approuve une exception pour des raisons de convenance, un entrepreneur sera choisi en fonction de celui qui est le plus éloigné de leur répartition de distribution maximal prédéterminé. De cette manière, l'on s'assure que le travail sera réparti également, tout comme il l'est présenté aux entrepreneurs dans la Demande de proposition (DDP) ou le marché qui en résulte. Dans l'instance où une insuffisance de fonds empêche un entrepreneur de terminer une autorisation de tâche tel qu'il l'est détaillé dans le contrat, le prochain entrepreneur sera choisi en fonction du pourcentage de distribution le plus proche ainsi que la suffisance des fonds restants.

La meilleure exception pour des raisons de convenance est décrite ci-dessous :

Il est possible de prendre en considération les services d'un entrepreneur si celui-ci a déjà réalisé des travaux au cours de phases antérieures du projet ou du programme d'un client. Par exemple, si un entrepreneur a effectué certaines phases initiales d'un projet d'un client en particulier, ses services peuvent être pris en considération pour une phase ultérieure. La justification de cette exception pour des raisons de convenance repose sur l'expérience considérable de l'entrepreneur sur le site en question, qui

N Sollicitation No. - N° de l'invitation
EZ897-161534/B

Amd. No. - N° de la modif.
004

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN576

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EZ897-161534

File No. - N° du dossier
VAN-5-38343

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

réduit par le fait même le temps consacré à la planification et le coût des lots ultérieurs du projet, tout en assurant l'uniformité des travaux.

À l'annexe F, l'article F.1.2.3, point 1,

Supprimer : Résumer son rôle dans le cadre du projet, y compris une description détaillée des services fournis en rapport avec l'énoncé des travaux.

Insérer : Préciser le nom de la personne et son rôle. P. ex., Jane Doe, évaluatrice des risques/toxicologue principale OU Jane Doe, évaluatrice des risques/toxicologue experte OU Jane Doe, spécialiste de l'évaluation des risques agréée par la CSAP.

À l'annexe F, l'article F.1.3.3, point 1,

Supprimer : Résumer son rôle dans le cadre du projet, y compris une description détaillée des services fournis en rapport avec l'énoncé des travaux.

Insérer : Préciser le nom de la personne et son rôle. P. ex., Jane Doe, gestionnaire principale de projet.

LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DE LA DDP RESTENT INCHANGÉES.